

MGA AUDIT

— *Audit et commissariat aux comptes*

330 RUE DU DOCTEUR AUGUSTIN JACQ - 29200 BREST
T. 02 98 80 15 85 brest@sofico-conseil.fr

**Société pour l'Etude et la Protection
de la Nature en Bretagne**

Bretagne Vivante S E P N B

19 RUE DE GOUESNOU
29200 BREST

Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Ce rapport contient 5 pages et l'annexe 18 pages.



• *Expertise comptable • Conseil • Social, RH • Droit • Audit*
MGA AUDIT SARL AU CAPITAL DE 47.500 EUROS - SIREN 450 541
974 RCS BREST - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR95 450 541 974
- SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE RENNES - RCP MONDIALE - COVEA RISK

**SOCIETE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE EN
BRETAGNE - BRETAGNE VIVANTE S E P N B**

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
19 RUE DE GOUESNOU
29200 BREST

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée générale de l'association SEPNB - BRETAGNE VIVANTE,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SOCIETE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE EN BRETAGNE - BRETAGNE VIVANTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

➤ **Compte de Résultat par Origine et par Destination**

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources et du CROD décrites dans l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement CRC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

➤ **Subventions**

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous nous sommes assurés de la réalité et de la correcte comptabilisation des subventions d'exploitation octroyées sur l'exercice par les différents organismes financeurs.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière des comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe aux membres du Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BREST, le 17 avril 2023

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures pour le compte de
AURELIE GOURITEN
(+33607290157)
Date : 18/04/2023 16:52:04
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 310577

La Commissaire aux comptes

**MGA AUDIT
Aurélie GOURITEN**

COMPTÉ DE RESULTAT		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Cotisations		85 726	85 997		383 716
Adhésions associatives					146 723
Ventes de biens et services		108 220	79 559		33 724
Vente de biens		1 591 036	1 168 964		
Prestations de service		13 420	5 500		
Parrainages					564 164
Produits de tiers financeurs					
Concours et financements publics		1 956 019	2 088 144		
Ressources liées à la générosité du Public					
Dons manuels (1)		99 190	114 896		383 461
Mécénats		59 220	55 871		102 407
Legs, donations		111 152	41 378		
Contributions financières		27 059	27 059		
Transferts de charges		38 486	14 826		
Reprises sur amortissements et provisions		33 586	63 393		
Utilisation des fonds dédiés		13 179	48 105		
Autres produits		4	237		
Total des produits d'exploitation		4 136 296	3 793 929		
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises					4 100
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes		1 160 250	61 283		
Impôts, taxes et versements assimilés		114 398	1 064 701		
Salaires et traitements		1 975 083	1 707 814		
Charges sociales		647 862	561 303		
Dotations aux amortissements		151 585	127 318		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		74 124	23 458		
Dotations aux provisions d'exploitation		4 655	15		
Report en Fonds dédiés		13 800	122 805		
Autres charges		857	382		
Total des charges d'exploitation		4 142 613	3 763 831		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		- 6 318	30 099		
Produits financiers					
Charges financières		19 380	37 033		1 561 247
		20 478	5 704		48 546
2 - RESULTAT FINANCIER		- 1 098	31 329		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		- 7 416	61 427		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL					
Total des charges exceptionnelles				183 604	485 867
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL				124 674	78 297
Impôt				2 456	4 100
TOTAL DES PRODUITS				4 463 953	4 395 126
TOTAL DES CHARGES				4 349 151	4 259 502
EXCEDENT OU DEFICIT				114 802	135 624
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				1 731 485	1 609 793
Produits					
Bénévolat				1 682 939	1 561 247
Mise à disposition de locaux				48 546	48 546
Charges					
Bénévoles : 75.511 h au taux horaire moyen de 22,29 €, dont charges patronales au taux de 37,47%.				1 682 939	1 561 247
Mise à disposition de locaux				48 546	48 546
(1) dont abandons de frais des bénévoles				37 412	26 700

BILAN

BRETAGNE VIVANTE - SEPNB

ACTIF	31/12/2022		31/12/2021	
	Brut	Amort et prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	148 341	148 341		
Frais de recherche et développement, études	91 021	76 326	14 696	5 295
Concessions, brevets, licences	9 600	9 600	9 600	9 600
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations				
Immobilisations corporelles				
Terrains (et aménagement de terrain)	452 513		452 513	440 272
Constructions, installations	1 506 327	1 267 208	239 119	214 181
Travaux Bois-Joubert	719 727	706 553	13 174	1 681
Unité mobile de soins et base technique	23 013	23 013		
Matériel et outillage	668 940	579 135	89 805	56 595
Matériel nautique	243 892	88 986	154 906	57 363
Matériel de transport	182 392	144 409	37 983	32 991
Matériel de bureau et informatique	245 821	174 687	71 134	79 334
Autres immobilisations corporelles	248 369	218 546	29 823	35 659
Immobilisations en cours	115 658	316	115 342	
Avances et acomptes sur immobilisations	19 792		19 792	30 275
Biens reçus par Legs destinés à être cédés				
	153 651		153 651	110 000
Immobilisation financières				
Titres immobilisés activité de portefeuille	316 944		316 944	322 949
Autres titres immobilisés	311 664	14 950	296 714	313 599
Total actif immobilisé	5 457 664	3 442 469	2 015 195	1 709 794
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	98 503	4 655	93 847	39 263
Créances d'exploitation				
Avances et acomptes versés sur commande	349		349	3 944
Créances, usagers et comptes rattachés	568 499	2 500	565 999	386 791
Autres créances	1 843 568		1 843 568	1 835 458
Valeurs mobilières de placement	58 193		58 193	58 193
Disponibilités (banques et caisses)	302 388		302 388	565 413
Charges constatées d'avance	10 022		10 022	13 762
Total actif circulant	2 881 522	7 155	2 874 367	2 902 824
TOTAL ACTIF	8 339 186	3 449 624	4 889 562	4 612 617

PASSIF	31/12/2022		31/12/2021	
	Net	Net	Net	Net
FONDS PROPRES				
Fonds propres	351 317	351 317	351 317	351 317
Fonds propres sans droit de reprise	551 819	551 819	578 878	578 878
Fonds propres avec droit de reprise	17 687	17 687	17 687	17 687
Réserves	39 728	39 728	175 351	175 351
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	114 802	114 802	135 624	135 624
Situation nette	995 897	995 897	908 155	908 155
Subventions d'investissement	485 842	485 842	500 437	500 437
Provisions réglementées				
Total I	1 481 739	1 481 739	1 408 591	1 408 591
Fonds reportés et dédiés	579 019	579 019	588 878	588 878
Fonds reportés liés aux legs et donations	211 938	211 938	201 457	201 457
Fonds dédiés				
Total II	790 957	790 957	790 335	790 335
Provisions pour risques	5 637	5 637	63 628	63 628
Provisions pour charges (IFC, CET,)	426 928	426 928	352 804	352 804
Total III	432 565	432 565	416 432	416 432
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établissements crédit	361 035	361 035	464 673	464 673
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	361 108	361 108	272 749	272 749
Dettes fiscales et sociales	498 890	498 890	542 371	542 371
Autres dettes	6 665	6 665	7 354	7 354
Legs en cours de réalisation				
Avances et acomptes reçus	40 467	40 467	16 235	16 235
Produits constatés d'avance	916 136	916 136	693 877	693 877
Total IV	2 164 301	2 164 301	1 997 259	1 997 259
TOTAL PASSIF	4 889 562	4 889 562	4 612 617	4 612 617

**SOCIETE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE EN
BRETAGNE - BRETAGNE VIVANTE S E P N B**

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
19 RUE DE GOUESNOU
29200 BREST

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée générale de l'association SEPNB - BRETAGNE VIVANTE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

BREST, le 17 avril 2023

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures pour le compte de
AURELIE GOURITEN
(+33607290157)
Date : 18/04/2023 16:52:15
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 310577

La commissaire aux comptes

MGA AUDIT
Aurélie GOURITEN

MGA AUDIT

— *Audit et commissariat aux comptes*

330 RUE DU DOCTEUR AUGUSTIN JACQ - 29200 BREST
T. 02 98 80 15 85 brest@sofico-conseil.fr

**Société pour l'Etude et la Protection
de la Nature en Bretagne**

Bretagne Vivante S E P N B

19 RUE DE GOUESNOU
29200 BREST

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

Sur les conventions règlementées

Ce rapport contient 2 pages.

WWW.SOFICO-CONSEIL.FR



• *Expertise comptable • Conseil • Social, RH • Droit • Audit*

MGA AUDIT SARL AU CAPITAL DE 47.500 EUROS - SIREN 450 541
974 RCS BREST - N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR95 450 541 974
- SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE RENNES - RCP MONDIALE - COVEA RISK